



**Pour faire suite aux récentes mesures prises par le gouvernement français et au communiqué du 23/01/2021\* relatif à la circulation des voyageurs en provenance de l'étranger, à partir du 29 janvier 2021, les conditions à remplir pour pouvoir monter en course en France sont les suivantes :**

**1) Jockey en provenance d'un pays de l'espace européen**

- Obligation de présenter un test PCR de recherche de la Covid-19 négatif de moins de 72h à l'arrivée sur l'hippodrome au secrétaire du Commissaires de Courses.

**2) En provenance d'un pays hors de l'espace européen (notamment Royaume-Uni)**

- Obligation de fournir au service médical de France Galop, à l'adresse [santejockeys@france-galop.com](mailto:santejockeys@france-galop.com), à leur retour ou arrivée les éléments suivants :
  - Un test PCR de Covid-19 négatif de moins de 72h
  - Une copie du billet d'avion ou train (Royaume-Uni) à leur nom ;
  - A l'issue de la date d'arrivée et après une période d'isolement de 7 jours, les jockeys pourront être déclarés en course ;
  - Un nouveau test PCR négatif de recherche de la Covid-19 réalisé à l'issue de cette période d'isolement de 7 jours (le premier jour d'isolement étant le jour d'arrivée) pour pouvoir monter en course.

**Conditions à remplir pour pouvoir monter en course en Guadeloupe et en Martinique pour les jockeys venant de France Métropolitaine ou de l'Europe.**

- Fournir aux Commissaires de Courses des Société de courses des Antilles :
  - Une copie du billet d'arrivée à leur nom ;
- Observer une période d'auto-isolement de 7 jours. A l'issue de cette période, les jockeys pourront être déclarés en courses.
- Fournir aux Commissaires de courses de l'hippodrome à l'issue de cette période de 7 jours, un nouveau test PCR négatif de Covid-19 pour pouvoir être autorisé à monter en courses (le premier jour du confinement est le jour de l'arrivée).

\*\*\*



**Follow up on recent measures taken by the French government and the press release dated 01/23/2021 \* on the movement of travelers from abroad, **from January 29<sup>th</sup> 2021**, the conditions to fulfill to be able to ride in France are as follows :**

1) **Coming from a country in the European area :**

- You must produce a negative RT-PCR biological test result dated less than 72 hours.

2) **Coming from a country outside the European area (in particular the United Kingdom):**

⇒ Provide to the France Galop medical service, at [santejockeys@france-galop.com](mailto:santejockeys@france-galop.com):

- A copy of their return plane ticket with their name;
- At the end of the landing date + 7 days of self-isolation, these jockeys can be declared.
- Provide a negative RT-PCR biological test that must be done at the end of this 7-day period self-isolation.

**Conditions to be fulfilled in order to be able to race in Guadeloupe and Martinique for jockeys coming from Metropolitan France or Europe.**

- Provide to the race stewards of the Antilles' race course :

o A copy of their arrival ticket in their name;

- Observe a period of self-isolation of 7 days. At the end of this period, the jockeys can be declared.

- Provide to the racecourse, at the end of this 7-day period, a new negative RT-PCR test for Covid-19 to be allowed to ride (the first day of confinement and the day of arrival).



## ***\*Communiqué relatif à la circulation des voyageurs – Covid-19***

23.01.2021

### **- Voyageurs en provenance d'un pays de l'espace européen :**

Depuis le 24 janvier 2021, en application du [décret n° 2021-57 du 23 janvier 2021](#), tout voyageur de onze ans ou plus souhaitant venir en France en provenance d'un pays de l'espace européen (Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) a l'obligation de présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique (RT-PCR) ne concluant pas à une contamination par le COVID-19 réalisé 72 heures avant le départ. Cependant, cette mesure ne s'applique ni aux frontaliers ni aux voyageurs arrivant par voie terrestre (par la route et par le train).

L'engagement et la responsabilité de chacun permettent de limiter la diffusion du virus en France et en Europe. Aussi, au retour d'un voyage dans un pays de l'espace européen, il est fortement recommandé de s'isoler pendant 7 jours une fois arrivé en France, puis de refaire un deuxième test de dépistage virologique (RT-PCR) à l'issue de cette période de sept jours.

Au retour en France, il convient de télécharger l'application [TousAntiCovid](#), de continuer à respecter scrupuleusement les mesures barrières et les mesures de distanciation, de porter le masque et d'être vigilant et responsable en cas de symptômes ou de contamination.

### **- Voyageurs en provenance d'un pays hors de l'espace européen :**

Depuis le 18 janvier 2021, en application du [décret n°2021-31 du 15 janvier 2021](#), les voyageurs de onze ans ou plus souhaitant venir en France en provenance d'un pays extérieur à l'espace européen (Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) doivent présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique (RT-PCR) ne concluant pas à une contamination par le COVID-19, réalisé moins de 72 heures avant le vol.

Les voyageurs devant se rendre en France pour motif impérieux, en provenance de pays où le test de dépistage virologique (RT-PCR) ne pourra pas être réalisé avant le départ, pourront solliciter au consulat une dispense de présentation de ce test au départ (le motif impérieux du déplacement doit alors être attesté par la présentation de justificatifs) et se verront imposer un test à l'arrivée en France. Ils devront rester à l'isolement pendant sept jours dans un hôtel figurant sur une liste arrêtée par les autorités françaises. L'attention est attirée sur le fait que les frais de cette quarantaine seront à la charge des voyageurs.

Tout passager devra également présenter à l'embarquement une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas de symptôme d'infection à la covid-19, qu'il n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans les quatorze jours précédant le voyage, et qu'il **s'engage sur l'honneur à s'isoler pendant sept jours une fois arrivé en France, puis à refaire un deuxième test de dépistage virologique (RT-PCR) à l'issue de cette période de sept jours.**